

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'information préalable d'intention de commencement des travaux déposée le 09/03/2021 par EUROVIA sis ZA Corne Neuve CS 40001 – 7 rue Ampère – 17139 DOMPIERRE SUR MER - représenté par Mme Marion GAONACH pour des travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire de Bourg Chapon sur les routes départementale N° 9 et 10 A.

Vu l'autorisation du département en date du 9 mars 2021.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules au niveau du Giratoire de Bourg Chapon afin que les personnes puissent entrer dans le village en empruntant la rue Bas Bizet qui celle-ci sera en double sens dans les nuits du 22 au 26 mars de 21h00 à 6h00

A R R E T E

Article 1^{er} : du lundi 22 mars 2021 au vendredi 26 mars 2021 de 21h00 à 6h00 , l'autorisation est donnée à l'entreprise EUROVIA de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : pendant les travaux la circulation sera interdite dans l'emprise du chantier.

Article 3 : Une déviation par la rue Bas Bizet sera mise en place par l'Agent Territoriale 17. La rue Bas Bizet sera exceptionnellement en double sens du 22 au 26 Mars de 21h00 à 6h00.

Article 4 : l'entreprise EUROVIA en accord avec le Département devra signaler l'interdiction de circuler par un panneau « Route Barrée » au niveau des travaux.

Article 5 : l'entreprise EUROVIA en accord avec le Département assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 6 :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'Entreprise EUROVIA,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise EUROVIA, à la Gendarmerie, Au Département.

Fait à CHARRON, le 22 Mars 2021

P/Le Maire,

L'adjoint Délégué



Michel ANNEREAU